

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Ordre du jour :

Application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriale – Déroulement de séance

Objets soumis à débat ou délibération

- Rapport CLECT suite transfert de fiscalité et de compétences
- Attribution Marché Assurances
- Transport scolaire 2022-2023
- Décision Modificative N°1 – Budget commune
- Travaux Traversée du Libaret – Marquage horizontal
- Horaires de l'éclairage public
- Nomination d'un correspondant incendie
- Zone humide : plantation de haies – Subvention départementale
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Laval Agglomération

Informations et questions diverses

- Point travaux Salle des Fêtes
- Sécurité routière au Bois Joly
- Conseil Municipal d'enfants 2022-2023
- Modification des horaires du secrétariat de mairie
- Repas des aînés
- Point Laval Agglomération (conférence des territoires, commission culture...)
- Divers

Convocations adressées le 1^{er} septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – VERON – DALIGAULT – LOLLIER – BEAUSSIER – Mmes CHACUN – POIRIER – SALINGRE – LEROUX

Absents excusés : Mmes BESNIER – PRINCE

Secrétaire de séance : M. BLAIN

Les points suivants ont été examinés :

Avant d'aborder les différentes délibérations soumises au Conseil Municipal, le Maire tient à préciser l'application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Le déroulement d'une séance de Conseil Municipal est également rappelé aux conseillers ; ce règlement étant prévu de façon précise par les articles L2121-7 à L2121-22 à L2121-25 et L2121-27, L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune remarque n'étant faite concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 ; ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

M. Blain Patrick est nommé secrétaire de séance.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Rapport CLECT suite transfert de fiscalité et de compétences

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 19 mai 2022 pour évoquer le projet d'une révision libre du montant des attributions de compensation.

Ce projet vise à mettre en œuvre au niveau de l'agglomération de Laval un pacte financier et fiscal dont l'objectif est de pérenniser la dotation de solidarité communautaire qui sera abondée par un fonds de 1 055 544 € constitué par une participation de Laval Agglomération à hauteur de 500 000 € et une participation des communes de 555 544 € ; cette somme supposant une diminution de 5 % de l'attribution de compensation 2021.

Un tableau de l'effet de cette baisse sur les 34 communes est présenté au Conseil Municipal.

Pour La Brûlatte, cette diminution représente une diminution de l'Attribution de Compensation de 6 490 € soit une baisse de 9,1 €/hab. et 1,2 % de l'effort de solidarité.

Un débat s'instaure au niveau du Conseil Municipal et invité à délibérer sur cette diminution librement consentie de l'Attribution de Compensation ; le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT et la diminution de 5 % de l'Attribution de Compensation 2021 :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de La Brûlatte au 1^{er} janvier 2022 était de 128 851 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune La Brûlatte est de - 6 490 €. Après minoration, le montant des AC de La Brûlatte sera ainsi de 122 361 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de La Brûlatte dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Attribution Marché Assurances

Les contrats d'assurance de la commune venant à terme au 31 décembre 2022, il y avait lieu d'organiser une nouvelle consultation pour la période 2023-2027. Le Cabinet Arima Consultants Associés avait été missionné pour procéder à une mise en concurrence des différents candidats dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le rapport d'analyse des offres ayant été remis, il paraît souhaitable de retenir pour les différents types d'assurances :

- Lot 1 : Dommage aux biens – la société GROUPAMA pour une dépense annuelle de 1 737,35 € soit une augmentation de 565,19 € par rapport à 2022
- Lot 2 : Responsabilité civile + protection juridique et fonctionnelle – la SMACL pour une dépense annuelle de 849,50 € soit une diminution de 86,88 € par rapport à 2022
- Lot 3 : Véhicules à moteur – la SMACL pour une dépense annuelle de 1 150,66 € soit une diminution de la cotisation annuelle de 126,36 € par rapport à 2022

Au total la cotisation globale des assurances de la commune s'élèvera en 2023 et pour une durée de 5 ans à la somme de 3 737,51 € soit une progression de 10,4 % par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition issue de l'étude du Cabinet Arima Consultants Associés.

Transport scolaire 2022-2023

La société RGO qui assurait le service l'an dernier, et qui a donné satisfaction, a été sollicitée pour un devis pour l'année scolaire 2022-2023. Un deuxième devis auprès de la STAO a également été demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société RGO ; le coût du service journalier s'élevant à la somme de 94,82 € HT.

Décision Modificative Budgétaire – N°1 Commune

La prise en charge du mandat concernant le remplacement des candélabres sur le parking rue des écoles ayant été faite au 20 janvier 2022, il y a lieu d'amortir ce bien à partir de cette date – le passage à la comptabilité M57 impliquant un amortissement prorata temporis à la date de prise en charge. Pour 2022, le montant à amortir est donc de 291,31 € s'inscrivant au 042/681 en dépenses de fonctionnement et au 040/2804182 en recettes d'investissement.

La CAF réclamant un trop perçu sur l'exercice 2021 de 646,28 €, il y a lieu de prévoir cette dépense.

Ces écritures étant non prévues au budget primitif entraînent la DM suivante :

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>		
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	- 291,31	
<i>Chapitre 042 Transferts entre sections</i>		
681 Dotation aux amortissements	+ 291,31	
<i>Chapitre 67 Charges spécifiques</i>		
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 646,28	
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>		
6419 Remboursement rémunération personnel		+ 646,28
TOTAL	646,28	646,28

Section investissement

	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>		
2186 Cheptel	+ 60,00	
2188 Autres immos corporelles	+ 231,31	
<i>Chapitre 040 Transferts entre sections</i>		
2804182 Amortissement bâtiments et installations		+ 291,31
TOTAL	291,31	291,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative n°1 du Budget Commune.

Travaux de signalétique dans la traversée du hameau de Libaret

La réalisation de cette signalétique ayant été contrariée par les épisodes caniculaires de cet été, et l'entreprise chargée de sa réalisation ne pouvant pas réaliser les travaux avant le 1^{er} septembre ; Mayenne Ingénierie propose d'effectuer de façon provisoire un marquage traditionnel au sol en attendant de réaliser ce qui avait été prévu. Ceci paraît d'autant plus justifié que le CD137 au niveau de Libaret est détérioré et que le Conseil Départemental va peut-être réaliser des travaux sur la chaussée.

Une discussion s'engage et une majorité de conseillers juge inutile de faire cette signalétique provisoire qui viendrait majorer de toute façon le coût définitif de l'opération.

En conséquence, le Maire propose d'interroger Mayenne Ingénierie pour savoir de façon plus précise quels sont les projets du Département sur le CD 137 au niveau de Libaret et à quelle date ils sont envisagés.

Dans l'attente de la réponse, il ne sera pas donné suite à la proposition de Mayenne Ingénierie.

Cette décision est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Horaires de l'éclairage public

Le marché local devant se tenir en nocturne le vendredi 16 septembre 2022, sur la place de la mairie, il y a lieu de prévoir un éclairage public. En conséquence, un débat s'instaure au niveau du Conseil Municipal sur les horaires d'éclairage public sur toute l'année.

Un conseiller municipal tient à faire remarquer que les adolescents qui vont au lycée et qui prennent le car à 6h50 le matin se trouvent dans l'obscurité. D'autres conseillers font part des remarques d'habitants qui trouvent que les parties agglomérées de la commune sont plongées dans le noir et qu'il serait souhaitable de rallumer l'éclairage public.

En conséquence, et après en avoir débattu, un consensus s'installe pour que désormais l'éclairage public soit rallumé, sur toute l'étendue de la commune à compter du 1^{er} septembre jusqu'à 22h30 en soirée et à partir de 6h30 le matin.

Du 1^{er} juin au 31 août, l'éclairage public sera coupé.

Le Conseil Municipal valide donc la délibération suivante :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal :

- adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit

- valide les modalités suivantes :

coupure entre 22h30 et 6h30

coupure totale de 1^{er} juin au 31 août

l'éclairage restera allumé toutes les nuits aux 3 carrefours qui se situent dans le bourg

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Nomination d'un correspondant incendie

Avec la recrudescence des incendies cet été sur le territoire national, il est apparu nécessaire qu'en conformité avec la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 les communes désignent au sein du conseil municipal un correspondant référent en matière d'incendie et de secours. Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

La mission du correspondant secours et incendie vise à concourir à la mise en place des actions relatives à l'information, la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs encourus. Elle vise aussi à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune.

Le Maire procède alors à un appel à candidature ; M. Raimbault Christian, adjoint au Maire, se porte volontaire. Un arrêté de nomination sera donc pris dans ce sens.

Zone humide : plantation de haies et demande de Subvention

M. Raimbault Christian qui est en charge de ce dossier fait un point sur l'avancée du projet.

Une entreprise spécialisée dans la plantation des haies ayant été sollicitée – l'entreprise de la Haie à la forêt basée à L'Hôtellerie de Flée – cette dernière a élaboré un projet qui vise à planter en lisière de la zone humide 112 m de haie sur talus et 240 m de haie double ; l'objectif de la haie double visant à atteindre un renforcement de paysage et la dissimulation des lagunes d'assainissement et de la haie de résineux d'un particulier.

Un devis global fait apparaître une dépense de 5 046,41 € HT comprenant la fourniture des plants, la protection de ces derniers du grand gibier et le paillage lors de la plantation et la rédaction du dossier auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan de travaux de restauration et d'amélioration du bocage.

Ces subventions sur la base du devis réalisé atteindraient la somme de 2 995,50 €.

Une discussion s'instaure au niveau du Conseil Municipal et le plan des haies futures ayant été présenté, plusieurs conseillers font remarquer que la plantation d'une haie double mitoyenne ne paraît pas se justifier du fait de la haie déjà existante ; certains conseillers municipaux faisant remarquer que l'entretien d'une haie à cet endroit ne serait pas facile à réaliser.

Après en avoir discuté, il est décidé de ne pas planter de haie mitoyenne. Deux adjoints iront voir le propriétaire de la haie existante pour lui demander d'élaguer les branches s'étendant sur la propriété communale.

Le conseil municipal décide de missionner l'entreprise De la haie à la forêt pour mener à bien cette opération en enlevant du périmètre de plantation proposé, la haie mitoyenne. Il charge ladite société de solliciter auprès du Département de la Mayenne les subventions prévues au titre du renforcement du bocage.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Laval Agglomération

Le Maire informe le Conseil Municipal du rapport édité par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Laval Agglomération depuis 2016. Ce rapport, qui a été envoyé de façon dématérialisée à chaque conseiller, note que la situation financière de l'agglomération est bonne, que son endettement reste très raisonnable et que la fusion avec le Pays de Loiron lui a donné des ressources supplémentaires.

Le Maire donne également lecture de la réponse faite par M. Florian Bercault aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. On notera la volonté de la mise en place d'un pacte fiscal et financier plus solidaire et la volonté nettement affirmée d'établir des critères pour l'attribution de fonds de concours aux communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux à la Salle des Fêtes

Les travaux qui ont traîné pendant une bonne partie de l'année pour différentes raisons, ont repris et les travaux de maçonnerie – dernière phase du coulage de la dalle béton – seront achevés fin du mois de septembre. Les travaux relatifs à la charpente devraient alors commencer.

Sécurité routière au Bois Joly

En présence de Mme Leroux, conseillère municipale, du Maire et du délégué de sécurité routière sur les voies départementales une première visite est intervenue le vendredi 9 septembre 2022.

Cette visite a permis de dégager une 1^{re} ébauche pour sécuriser le carrefour du Bois Joly.

Pour éviter que la voie communale soit coupée au ras du fossé lorsque l'on vient de Port-Brillet et pour améliorer la visibilité au sortir de ladite voie communale, le service des routes départementales envisage de prolonger le talus en côté droit en venant de Port-Brillet jusqu'à la signalétique du stop de la voie communale.

Sachant que des tracteurs et le transport scolaire utilisent ce passage, une ébauche plus précise sera présentée lors d'un prochain conseil.

Conseil Municipal des enfants

Un voyage à Paris à l'Assemblée Nationale est prévu le 25 octobre 2022 avec une quinzaine d'enfants et leurs accompagnants. Un rallumage de la flamme est prévu à 18h ce jour-là à l'Arc de Triomphe.

Une visite au Sénat est également prévue avec prise en charge des enfants et des accompagnants à partir de la Mayenne le 2 novembre 2022. Les 9 enfants du Conseil Municipal des Enfants 2021-2022 ayant participé à la rédaction du projet de loi sont donc invités à faire ce voyage. Ils seront reçus par M. Larcher, Président du Sénat.

Les élections du nouveau conseil municipal d'enfants se dérouleront le 1^{er} octobre 2022.

Modification des horaires du secrétariat de Mairie

Les deux secrétaires de Mairie ont souhaité voir les heures d'ouverture du samedi disparaître de leur emploi du temps du fait qu'il y a fort peu de monde à venir à l'accueil les samedis. Toutes les démarches administratives étant de plus en plus dématérialisées, cette mesure peut paraître justifiée.

Après en avoir débattu et obtenu l'assurance que cette suppression pouvait faire l'objet d'un possible retour en arrière s'il y avait justification, le Conseil Municipal valide cette demande.

Il n'y aura donc plus d'ouverture de la Mairie le samedi matin à partir du mois d'octobre.

Repas des aînés

D'un commun accord, la date du 20 novembre 2022 est retenue ; les personnes âgées de plus de 65 ans pouvant donc venir chercher leurs repas en Mairie (sur inscription) comme l'année dernière.

Point Laval Agglomération

- Le Maire rappelle la date du 20 septembre 2022 concernant la conférence des Territoires à partir de 16h à Louverné.
- La Commission culture continue de travailler sur le projet culturel de territoire.
- L'Agglomération de Laval a été choisie pour abriter le CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public) qui sera hébergé dans les locaux de la SCOMAM et dont le but consiste à réaliser des spectacles qui seront par la suite diffusés dans les 34 communes de l'agglomération.
- L'inauguration du nouveau centre culturel « Le 40 » prévu initialement en septembre n'interviendra qu'en octobre compte tenu des retards dans les travaux.

Divers

Panneaux de signalisation

Un conseiller ayant soulevé le peu de lisibilité de certains panneaux ; la commission voirie étudiera le problème en 2023.

Boîte à livres

Elle a été réalisée par M. Poirier et Mme Bourcier pour la décoration qui peuvent être félicités. Elle sera installée au plan d'eau le long du sentier piétonnier.

Procédure en justice pour remplacement des huisseries défectueuses en Mairie et à l'école

A ce jour les frais de procédure se sont élevés à 16 041,36 € pour la commune. Un devis de remplacement de ces mêmes huisseries demandé par le Tribunal fait apparaître une dépense de 77 055,78 € TTC. Le Tribunal devra statuer sur la responsabilités des entreprises.

Prochaines dates

16 septembre 2022 – Marché local en nocturne de 18h à 22h sur la place de la mairie.

30 septembre 2022 – Commission bulletin 20h

1^{er} octobre 2022 – Élection du nouveau Conseil Municipal d'Enfants

14 octobre 2022 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN	Secrétaire	M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT		M. VERON			

